

RAPPEL DEVERSEMENTS INTERDITS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Constatant des problèmes récurrents dans le réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'aux lagunes, je rappelle qu'il est formellement interdit de déverser dans les collecteurs publics, des corps et matières qui, par leur nature, peuvent compromettre le bon fonctionnement des collecteurs d'assainissement, détériorer la canalisation ou mettre en danger le personnel chargé de leur entretien ou dérégler la marche normale des lagunes.

Il est donc formellement interdit de déverser :

- les eaux d'une température supérieure à 30°, (rejet des bouilleurs de crus)
- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères (même broyées),
- ***Les couches jetables, tampons hygiéniques et lingettes de toutes natures,***
- les huiles usagées et les produits inflammables,
- les graisses et produits hydrocarbures, notamment ceux provenant d'établissements non munis d'installation de prétraitement (décantation, séparation) adéquate,
- tous effluents réservés à l'amendement agricole, lisier, purin...,
- les liquides corrosifs, les acides, les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés,
- les eaux de source ou les eaux souterraines y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation
- les eaux de vidange de piscine
- les eaux de rejets de pompes à chaleur
- Les eaux de pluie

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le service d'Assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau et à sanctionner les contrevenants si nécessaire.

Comptant sur votre civisme et votre souci de ne pas pénaliser toute la population.

